

## REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **Castelmoron sur Lot**, dûment convoqué en séance, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Line LALAURIE, Maire.

Date de convocation : 14 septembre 2022

Etaient présents : Line LALAURIE, maire, Daniel MARROT, Josianne ESCODO, Jean-Marie PREVOT, Guylène LIA, Jean-Claude VIGNEAU, adjoints au Maire et Christophe PLANTY, Maud DURNEY, Chantal CZWOJDRAK, Johan ARSAC, Annabel LAJOURNADE, Judikaël PILLES, Maguy CARMELLI-AMADIO, Gérard ROUAN, Sandrine LACOMBE, Olivier ZOLDAN, Laetitia CAZAUBIEL, conseillers Municipaux.

Absents excusés : Michèle ROCH, Fabien VIEL

Procuration :

-=-=-

Mme le Maire ouvre la séance de rentrée en saluant et remerciant le public nombreux constitué des anciens élus de la commune ;

### Désignation des délégués au SIVU Chenil de Caubeyres :

Suite à des problèmes internes survenus dans le bureau de ce syndicat, le président ainsi que l'ensemble du comité syndical doivent être renouvelés ; chaque commune doit désigner ses représentants afin de voter demain lors des élections pour le renouvellement du bureau. Au titre de la communauté des Communes Lot et Tolzac comprendra 3 délégués.

#### (délibération)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués pour représenter la commune au SIVU Chenil Départemental de Caubeyres

Le Conseil Municipal, après en avoir voté et délibéré :

**ELIT** pour représenter la commune au SIVU Chenil Départemental de Caubeyres, les délégués suivants :

**Délégué titulaire** : - **Monsieur Jean-Marie PREVOT**, 780 Route du Dauphinat 47260 Castelmoron sur Lot,

**Délégué suppléant** : - **Monsieur Johan ARSAC**, 3037 Route de Miramont 47380 MONCLAR d'AGENAIS

### Effectifs de rentrée scolaire :

Plutôt stables, les effectifs des établissements d'enseignement de la commune dénombrent

A l'école maternelle : 71 élèves (classes équilibrées)      51 inscrits à la cantine trimestrielle+19 occasionnels

Ecole primaire : 115 élèves

71 inscrits à la cantine trimestrielle+36 occasionnels

Collège : 225 élèves

MFR : 71 élèves

Une nouvelle enseignante est arrivée à l'école élémentaire.

Cette année 2022 aura vu le départ à la retraite de 3 agents de l'école maternelle qui ont tous été remplacés, non sans une grande difficulté notamment pour le poste de Mme SEGUREL, agent d'entretien et de service, en charge de la cantine. Mmes QUENDOLO et REY, ATSEM, ont été remplacées par Mmes CALMELS et SOLACROUP. Une cérémonie sera organisée prochainement pour célébrer leur départ en retraite et les remercier de leur travail efficace durant toute leur carrière, probablement à l'occasion du prochain conseil municipal.

A l'interclasse de l'école élémentaire, un recrutement a été nécessaire également.

Afin de limiter le gaspillage alimentaire et faciliter la gestion des commandes par le collège et l'ESAT de Montclairjoie, la commune a mis en place un espace dédié à la réservation anticipée des repas sur le site

internet de la commune. Effectif dès aujourd'hui, ce nouveau mode de fonctionnement sera obligatoire à compter de la rentrée des vacances scolaires de la Toussaint.

### Rénovation du stadium :

Suite aux dernières négociations avec les entreprises, Mr HEN a établi le rapport d'analyse final dont voici les résultats. Le Conseil est appelé à valider ses offres

LOT	DESIGNATION DES OUVRAGES	Montant estimatif maître d'œuvre	ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES	proposition	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES
1	Gros œuvre	120 000 € HT	CATARINO	139 222,20	BTP USTULIN
			ARTEBAT	156 340,01	
			BTP USTULIN	118 711,82	
			COLPIN	162 809,22	
2	Couverture - désamiantage	68 000 € HT	CM VIGIER	75 955, 00	CM VIGIER
3	Menuiseries ext alu	36 000 € HT PSE main courante 9 000 € HT	GESTIS Menuiseries	43 778.00 + 16 000.00	ACSM (sans option)
			ACSM	39 268.00 + 6 728.00	
			MIROVIL	42 258.46 +10 688.00	
4	Menuiseries int bois	39 000 € HT	HEBRAS GARCIA	46 633.00	AIP
			CAPSTYLE	55 811.00	
			AIP	45 318.60	
			MAINVIELLE	79 570.39	
5	Peinture	18 000 € HT + PSE 2 façades 14 000 € HT	ARSAC Johan	17 250.00 + 11 029.20	FAU
			PEINTURE PLUS	23 092.80 + 14 842.20	
			DUTREY MIDI DECO	18 235.50 + 8 823.36	
			DMA	18 094.00 +12 604.00	
			FAU	12 617.00 + 7 878.00	
6	Sol sportif	37 000 € HT + variante sol souple 44 000 € HT	VMS	33 549.00	VMS base
			VMS variante	81 131.00	
			ADN SOL	34 402.60	
			ADN SOL variante	65 182.00	
7	Electricité	35 000 € HT 16 000 € HT (clim)	ALLEZ ET Cie	33 970.01 +28 544.11	BOUDON (sans clim)
			BOUDON	33 260.00 +15 396.00	
8	Sanitaire ventilation	20 000 € HT	G DAVID	24 940.56	PECHON
			PECHON	22 140.14	
			LAURENT ENERGIES	24 962.89	
			LPM ENEGRIES	23 679.89	

Lot 3 : pas de main courante

Lot 6 : le sol souple n'est pas retenu en raison de la forte fréquentation des élèves du collège qui endommagerait rapidement cette surface fragile.

Lot 7 : le chauffage par climatiseur n'est pas retenu ; les convecteurs sont préférés.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité les offres retenues par le cabinet HEN pour un montant total de 388 697.66 € HT. L'estimatif initial dépassait les 600 000 € ; le projet a été revu à la baisse en supprimant les tribunes (conservées dans le 1<sup>er</sup> projet) ; ces économies substantielles permettront de solder d'éventuels suppléments imprévus en cours de chantier. Les travaux vont débuter prochainement, après le délai de préparation d'un mois qui suivra les ordres de service.

## Demande de versement de la subvention Leader étude préalable aménagements centre-bourg :

Cette étude réalisée en 2018 a permis de mettre en lumière les besoins et définir les tranches de travaux relatifs aux aménagements du centre-bourg ;

La 1<sup>ère</sup> tranche réalisée (places du Foirail, du temple et du monument aux morts) donne entière satisfaction.

La 2<sup>ème</sup> tranche comprend la création du parking à côté du cimetière

La 3<sup>ème</sup> tranche portera sur la rénovation du centre-ville et de la place de l'Airial (à programmer)

La 4<sup>ème</sup> sera axée sur les berges du Lot

Cette étude prospective réalisée par le cabinet Palimpseste pour un montant de 29 455 € HT a bénéficié de l'attribution d'une subvention de la part du programme Leader de 16 000 € qui, pour être versée, doit faire l'objet d'une délibération.

### (délibération)

Mme le Maire rappelle au Conseil l'attribution d'une subvention dans le cadre du programme LEADER de l'Union Européenne pour la réalisation de l'étude préalable aux aménagements du centre-bourg

D'un montant de 16 000 € sur une dépense de 29 455 €, le versement de cette subvention peut désormais être sollicité.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal de la commune de Castelmoron sur Lot décide à l'unanimité de :

- Valider le projet « Etude globale d'aménagement du bourg de Castelmoron-sur-lot, présenté par la commune au programme LEADER 2014-2020 « Vallée du Lot 47 »
- De faire appel aux subventions de l'Europe (FEADER) selon le plan de financement ci-après :

- Plan de Financement		
Subvention	Montant (HT)	%
<b>LEADER</b>	<b>23 564 €</b>	<b>80 %</b>
<i>Autofinancement</i>	5 891 €	20 %
Total du projet	29 455 €	100 %

- Donner mandat à Mme le Maire pour solliciter la subvention, signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet et engager la responsabilité de la commune de Castelmoron-sur-lot pour le projet ci-dessus nommé.

## Modification des statuts du TE47 (Territoire d'Energie 47) :

Ce syndicat évolue et projette de constituer le PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) ; ce document va collecter l'ensemble des données des réseaux ; il sera fort utile dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme. Mr PLANTY émet le souhait que cet outil soit mis à disposition des collectivités. Mr ARSAC demande si des compte-rendu de leurs activités sont présentés aux communes. Des réunions de secteur sont programmées durant l'année afin de communiquer sur leurs actions.

Le conseil doit se positionner sur cette modification de statuts. Les membres valident cette proposition.

### (délibération)

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 20 février 2020 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune-membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 4 juillet 2022 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Depuis 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenus des causes nationales.

L'action de TE 47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes :

- Création des groupements de commande
- Collecte des CEE (Certificats d'Economie d'Énergie)
- Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économies de flux
- Diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.

Engagé dans la même dynamique, le syndicat d'énergie de Gironde a structuré avec la Banque des Territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE 47 doit compléter ses statuts actuels.

Une autre action à laquelle TE 47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est la constitution du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) introduit par le Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 anti-endommagement et l'Arrêté du 22 décembre 2015.

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre géographique pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier en détaillant les activités connexes liées à l'énergie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes-membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

*La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.*

*La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».*

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la modification proposée des statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

**POUR : 17 voix / CONTRE : 0 voix / ABSTENTIONS : 0 voix**

Le TE47 accompagne essentiellement la commune dans le domaine de l'éclairage public ; à ce propos, Mme le Maire informe l'assemblée que les membres de la commission des travaux ont effectué vendredi dernier une sortie nocturne afin de prendre la mesure du nombre de luminaires et du mode d'éclairage de la commune. Il en ressort que beaucoup de luminaires pourraient être supprimés car trop rapprochés ; dans le cadre des économies d'énergies préconisées par le Gouvernement (et la bonne gestion des deniers publics), la commune va faire appel au TE47 pour étudier la possibilité d'éteindre l'éclairage public de 22 h à 6 h du matin sur la totalité de la commune, à l'instar de nombreuses communes aujourd'hui. L'éclairage du pont est déjà hors service afin de réduire la facture et la présence des éphémères.

Le Conseil municipal débat sur les horaires d'extinction ;

2 propositions sont émises : 22 h et 23h jusqu'à 6 h du matin.

Vote : 22 h => 12 voix

23 h => 5 voix

Il est donc décidé d'éteindre l'éclairage public de 22 h à 6 h du matin sur la totalité de la commune.

## Rénovation de la mairie

Mme le Maire rappelle le programme de rénovation du château Solar qui abrite la mairie. Après avoir sollicité la Fondation du patrimoine, la commune a l'honneur d'avoir été sélectionnée par la mission BERN qui prévoit d'allouer une participation financière provenant des lotos et cartons à gratter de la Française Des Jeux. Le montant de la dotation sera connu en fin d'année.

## Forum des associations :

Organisé ce 3 septembre dernier, ce forum a permis de tisser des liens entre toutes les associations de la communauté de communes ; Mr PREVOT souligne l'intérêt d'une telle manifestation pour les associations sportives en précisant qu'elle a entraîné une vingtaine d'adhésions supplémentaires au club de judo. Idem pour les clubs de rugby et tennis.

## Questions diverses

⇒ En hommage à Mr Bernard GENESTOU, il avait été décidé de nommer une place à son nom (place du centre bourg actuellement place de la Libération ou place Henri IV) ; suite à la promenade des membres de la commission des travaux vendredi, il est suggéré de positionner deux plaques de places, une avec photographie sur l'immeuble de la pharmacie (son officine et domicile durant de très nombreuses années), et l'autre sur la façade de l'agence immobilière à l'angle de la rue Gabriel Bonnet.

Une cérémonie sera organisée à cette occasion ; Mme le Maire suggère la date du 11 novembre afin de réunir un maximum de personnes.

Le cadre hommage destiné à illustrer la salle du conseil municipal est ensuite présenté ; il sera positionné sur le mur en parallèle du portait du président de la république

⇒ Octobre Rose : Mme ESCODO avance la date du 23 octobre pour la manifestation sportive (marche) à l'occasion de la campagne de dépistage du cancer du sein.

⇒ Mme LACOMBE évoque les nouveaux panneaux de signalétique qui comportent des erreurs ; la commission a déjà relevé plusieurs anomalies qu'elle a transmises à la sté SIGNAUX GIROD responsable de leur pose. Un ajout d'information relative au Relais Petite Enfance sera demandé.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33.